



# STATUTS

*Mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire  
Du 20 septembre 2018*

***Certifiés conformes***  
Dominique FAVARIO

## Préambule

- *Le financement de la croissance des entreprises, un défi majeur et persistant*

L'entreprenariat stimule la croissance économique et l'innovation, ce qui permet la création d'emplois, l'émergence de solutions aux défis environnementaux, et contribue en définitive aux objectifs de développement durable.

Mais chaque nouvelle entreprise doit affronter la «vallée de la mort », c'est-à-dire le risque de se retrouver à cours de trésorerie dans la période s'étalant depuis la preuve de concept jusqu'au décollage commercial. Plus généralement, les entreprises de croissance (PMEs ou reprises) manquent souvent de fonds pour financer leurs projets, et se heurtent à un « equity gap » (écart entre les fonds propres disponibles et le seuil d'intervention des professionnels du capital-investissement), insuffisamment pris en compte par le marché.

Il en résulte un défaut de croissance des PME malgré leur rentabilité, ce qui constitue une faiblesse récurrente de l'économie française.

- *Une épargne locale disponible et abondante, mais trop marginalement orientée vers la capitalisation des entreprises à fort potentiel de développement*

Selon la Banque de France, fin 2017, l'encours total des placements financiers des ménages français atteignait 5000 milliards d'Euros. Néanmoins, sondages et enquêtes rappellent périodiquement que le financement des entreprises n'est pas la priorité des épargnants français. Faute de pédagogie appropriée, nos compatriotes privilégient les placements sûrs et liquides. Les actifs risqués ne représentent qu'un tiers de ce patrimoine financier, et le non-coté y occupe une place tout à fait marginale.

Dans ce contexte, la mise en relation entre entrepreneur et investisseur apparaît primordiale. Toutefois, il n'existe pas de système organisé d'intermédiation pour les TPE/PME/start-ups et ce rôle n'est rempli par aucun autre acteur de l'économie. Seul le financement de proximité est capable de structurer un tel « circuit court » au sein des territoires, et ainsi de conforter de manière significative les fonds propres des jeunes entreprises de croissance.

- *Savoie Mont Blanc Angels, une démarche associative et bénévole au service de la finance citoyenne et du dynamisme du territoire*

L'association Savoie Mont Blanc Angels est un outil nécessaire, non-lucratif, pour permettre aux citoyens de s'impliquer dans le financement des entreprises et aux entreprises à potentiel de trouver le soutien dont elles ont besoin. Un investisseur de proximité est une personne physique qui investit à titre individuel au capital d'une société innovante et met bénévolement à disposition ses compétences, son expérience, ses réseaux relationnels et une partie de son temps pour l'accompagner.

L'association vise notamment à :

- organiser la rencontre entre porteurs de projets et investisseurs potentiels,
- sensibiliser les investisseurs potentiels sur leur possibilité de participer au financement de projet d'entreprises innovantes, tout en les sensibilisant au niveau de risque encouru.

- participer au développement territorial dans la mesure où fédérer un réseau local d'investisseurs citoyens fait partie des outils favorisant la dynamique économique des Pays de Savoie.
- accompagner les chefs d'entreprise, souvent trop seuls, pour leur apporter conseils, compétences, réseau relationnel, le tout à titre bénévole.
- Développer les circuits courts de financement et d'accompagnement pour une meilleure efficacité.

De manière inédite en France, l'association s'attache à oeuvrer en synergie avec les partenaires institutionnels des Pays de Savoie et à faire siéger ces acteurs de l'accompagnement des entreprises dans ses organes de gouvernance. Son modèle hybride de l'association sera vertueux, combinant les avantages d'un réseau associatif d'investisseurs de proximité (ressources bénévoles pour l'instruction, le suivi des projets, etc) et ceux du recours à une plateforme de financement participatif (mobilisation large de l'épargne citoyenne via l'outil digital, automatisation des procédures).

➤ *Une approche altruiste pour un impact social, scientifique et éducatif*

L'action de l'association est conduite dans un esprit de gratuité (via l'accompagnement des chefs d'entreprises) et d'entraide locale (via l'investissement financier de ses adhérents). En tant que personne morale, l'association n'investit elle-même jamais dans les sociétés accompagnées.

De par son action, l'association vise la création d'emplois sur son territoire. Ses initiatives sont menées dans tous les domaines de l'économie marchande, sociale et solidaire.

La mobilisation de l'épargne citoyenne fait de l'association un acteur du financement de la recherche scientifique et de la mise en application innovante de ces connaissances par de jeunes sociétés. Les entrepreneurs accompagnés sont fréquemment issus des grandes institutions publiques de la recherche et des cellules de valorisation des universités.

Enfin, l'association fait œuvre éducative, notamment par la mise en place de son académie, c'est-à-dire d'un cycle de formation annuel donnant aux entrepreneurs, et/ou accompagnateurs, et/ou investisseurs citoyens les clefs de compréhension et d'action pour contribuer au financement des entreprises. Ainsi que son action pédagogique auprès des étudiants des Savoie via ses partenariats avec les centres de recherche et l'Université de Savoie Mont-Blanc.

**Article 1 - Dénomination et siège de l'association**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination :

SAVOIE MONT-BLANC ANGELS.

Le siège de l'association est fixé à Savoie Technolac, Bâtiment Horloge, Le-Bourget-du-Lac. Il pourra être transféré à l'intérieur des départements de la Savoie ou de la Haute-Savoie :

- par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.
- par l'assemblée générale

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 2 - Objet**

L'association a pour objet de fédérer et structurer l'action de tous les acteurs locaux engagés pour l'accompagnement des entreprises à fort potentiel de croissance et le financement en capital, dans l'objectif de créer des emplois, stimuler la croissance économique et l'innovation.

Pour atteindre cet objectif de promotion de la finance citoyenne au service de l'écosystème entrepreneurial et du territoire, l'association a pour missions, sans que cela soit limitatif :

- d'accueillir et de conseiller les entrepreneurs confrontés à des problématiques de financement de leur croissance
- de contribuer à faire vivre le réseau d'investisseurs citoyens sur le territoire des Pays de Savoie, d'y détecter et identifier par tout moyen approprié ces personnes désireuses d'investir et de s'investir,
- d'organiser la mise en relation des investisseurs potentiels et des porteurs de projets (startups, PME, reprises) en se portant garant de la méthodologie et de la déontologie de ces opérations, depuis la préparation des levées de fonds, en passant par l'accompagnement post-investissement, et jusqu'à la sortie des investisseurs
- de recourir aux services et participer au bon fonctionnement de la plateforme régionale d'investissement citoyen « Incit'financement », Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont l'association est sociétaire et membre fondatrice, ainsi que d'autres structures de financement comparables
- de faciliter la montée en compétences des bénévoles et des partenaires en les formant à la méthodologie d'analyse et d'accompagnement des projets
- d'accompagner les chefs d'entreprise dans leur développement stratégique
- de mettre en œuvre tout partenariat permettant de développer et pérenniser le réseau,
- de manière générale de mener toute action, par tout moyen pour remplir l'objet de l'association.

### **Article 3 - Composition de l'association**

L'association est composée de membres fondateurs, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres associés.

#### **Membres fondateurs**

Les membres fondateurs sont les personnes physiques qui ont décidé de constituer la présente association.

Les membres actifs qui auront décidé d'adhérer à l'association au plus tard dans les trois mois qui suivent sa création seront considérés comme membres fondateurs.

#### **Membres actifs**

Les membres actifs sont les personnes physiques qui adhèrent à l'association et qui sont à jour de leur cotisation et qui participent aux activités statutaires de l'association.

### **Membres bienfaiteurs**

Les membres bienfaiteurs sont des membres fondateurs et/ou actifs qui font un apport supérieur à la cotisation annuelle.

Les Membres Fondateurs, actifs et bienfaiteurs ont le droit de vote et disposent d'une voix par personne.

### **Membres associés**

Les membres associés sont les personnes morales ou leurs représentants tel que (non limitatif) :

les institutions publiques, les associations et entreprises partenaires, les structures de développement économique locales, départementales et régionales

Les membres associés devront désigner un représentant appelé à représenter l'organisation au sein des Assemblées Générales.

Les membres associés ont voix consultative. Ils n'ont pas le droit de vote, mais peuvent participer aux Assemblées Générales et être nommés au Conseil d'Administration

### **Article 4 - Admission à l'association**

La possibilité d'adhésion est par principe ouverte à tous, sans critère de distinction (race, sexe, profession, appartenance à un groupe, etc). Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, remplir un dossier de motivation, et souscrire un bulletin d'adhésion et s'acquitter du montant de la cotisation.

Le Conseil d'Administration statue sur les nouvelles adhésions lors de chacune de ses réunions.

Le membre s'engage à respecter les statuts ainsi que la charte déontologique de l'association.

### **Article 5 - Cotisations**

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de la personne qui l'effectue.

Leurs montants sont fixés par le Conseil d'Administration.

La cotisation ne peut être cédée ou revendue.

### **Article 6 - Radiation**

La qualité de membre se perd par:

- démission écrite; la démission doit être adressée au Conseil d'Administration
- décès
- non paiement de la cotisation dans un délai de 6 mois après sa date d'exigibilité
- radiation pour motif grave (non-respect des statuts, de la charte déontologique, actes malhonnêtes envers l'association, membre dont la présence risque d'apporter un discrédit ou un préjudice à l'association, ...). Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration, qui statue souverainement, après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales et autres organisations
- les recettes des manifestations et activités organisées par l'association et toutes sommes payées par les membres pour participation aux activités organisées par l'association,
- toutes ressources autorisées par la loi (dons, mécénats, parrainage, ...).
- les participations aux frais d'étude des dossiers des entreprises cibles.

L'association ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit. Tout éventuel excédent temporairement accumulé est destiné à faire face à des besoins ultérieurs.

## **Article 8 – Les finances de l'association**

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, le Conseil d'Administration nomme un vérificateur aux comptes.

## **Article 9 - Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 à 35 membres élus lors de l'assemblée générale pour une durée d'une année venant à expiration lors de chaque assemblée générale ordinaire annuelle.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé au moins d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier. Pourront être éventuellement nommés deux Vice-présidents, un Secrétaire adjoint et un Trésorier adjoint.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les fonctions des membres du bureau et du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées. L'association est administrée à titre bénévole par des personnes ne devant avoir elles-mêmes ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les décisions prises par ledit Conseil d'Administration.

### ***Article 10 – Réunion et fonctionnement du Conseil d'Administration***

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, et chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Président dispose d'une voix prépondérante. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire, sauf cas de force majeure.

### ***Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire***

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

L'ordre du jour de l'Assemblée est joint aux convocations ainsi qu'un formulaire permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'Assemblée. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés seront pris en compte, les pouvoirs retournés non remplis ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

L'Assemblée Générale se réunit, au minimum, une fois l'an dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit, au scrutin secret, tous les ans le Conseil d'Administration de l'association.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire.

### ***Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire***

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du conseil. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 10.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire

### ***Article 13 - Règlement intérieur et charte déontologique***

Le conseil d'administration propose l'établissement d'un règlement intérieur et d'une charte déontologique qui seront soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Ces textes fixes les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'Association.

Ils s'imposent à tous les membres de l'association.

#### ***Article 14 - Dissolution***

La dissolution est prononcée, à la demande du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale extraordinaire qui nomme un liquidateur.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

***Mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire  
Du 20 septembre 2018***